

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DAC 606** Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris (5e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DAC 1591, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, boulevard Saint Germain 75005 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. 2015\_01737/ 20406.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris au titre de l'année 2015 est fixée à 200.000 euros, soit un complément de 100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante soit 100.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**